

## Journée consacrée aux questions de sécurité sur la commune Visite de M. Cyril Tillault, sapeur pompier, adjoint au chef de centre de Génolhac

Étaient présents M. Tillault sapeur pompier à Génolhac, deux gendarmes de la Brigade de Génolhac. MM Audigier et Schuller de l'ONF, Jean Oliva, Dominique Guezellou, Michèle Frecenon, Titouan Coladon et Magali Amissano.

### 1) **Bornes incendie de la commune** :

M. Tillault passe en revue pour les employés municipaux les points de contrôle et la maintenance à réaliser pour les bornes incendie. Notamment la procédure de mesure de débit : le débit minimum nécessaire à une borne est de 30m<sup>3</sup>/h. On mesure aussi la pression (NB avec la gravité on gagne un Bar tous les 10 mètres).

Le relevé de maintenance et de contrôle des bornes incendie sera enregistré par les employés municipaux sur une base de données Hydroweb à laquelle ont accès les pompiers. La mesure relevée le 21 juin en présence des membres du conseil présents était de 24m<sup>3</sup>/h et 5,2 Bars

**Lors des travaux de réfection du réseau d'eau communale, il faudra prévoir de poser une canalisation en 100mm jusqu'à la borne du Peyras afin d'augmenter le débit. Aussi faire le point sur le bassin de réserve de la Vachasside pour voir si ça peut augmenter le débit. Voir avec Didier.**

**Il faut numéroter les bornes incendie : 1 Le Peyras, 2 l'Eglise, 3 le Frontal Haut, 4 le Frontal Bas et 5 la place (Malons village).**

Il y a 5 bornes incendie sur la commune (3 à Malons village et 2 au Frontal). Ailleurs dans la commune il n'y a pas de bornes incendie.

Il est à noter que la commune est elle-même responsable de son réseau structurant DFCI (entretien et mise aux normes des bornes incendie).

On peut demander des crédits à la DDTM pour la mise aux normes (M. Chantepi).

Sinon il y a la possibilité de rentrer dans un SIVU pour la gestion intercommunale du risque incendie.

Obligation communale pour la défense contre les feux d'habitation : la commune doit disposer d'une point d'eau de 30 m<sup>3</sup> minimum à moins de 400 mètres de toute habitation. La DECI Défense Extérieure Contre les Incendies est une obligation communale.

On doit appliquer le RDECI (règlement de défense extérieure contre les incendies). Il est consultable sur le logiciel Hydroweb.

Afin de protéger les hameaux non pourvus de bornes incendie, on a la possibilité d'installer des citernes souples de 30 m<sup>3</sup>. C'est urgent à Elze, à la Boissière et à Bournaves.

On appelle ces dispositifs des PEA Points d'Eau Artificiels.

Une fois installés par la mairie, les pompiers passent remplir la bêche qui est équipée d'une vanne pompiers. On a besoin de faire une convention de mise à disposition par le propriétaire de la parcelle.

A noter que les camions pompiers font 15 à 18 tonnes, il faut aménager une aire de retournement et stationnement (8 m x 4 m), ça peut être la chaussée.

Des subventions sont possibles pour l'achat des bèches.

NB. Un camion urbain contient 2500 litres d'eau. Grâce à la présence d'une réserve d'eau sur place, les pompiers peuvent parer à un feu qui dégénère ou qui s'étend à d'autres habitations.

Les sapeurs pompiers ont une carte précise où figurent les habitations déclarées. C'est pour cela que la Mairie insiste sur **l'impérieuse nécessité de déclarer son habitat même sauvage !**

De même, il est impératif de bien respecter comme il a été dit les **Obligations Légales de Débroussaillage** car ça fait vraiment la différence en cas de feu.

**Chaque année, le préfet définit un plan de contrôle des OLD qui est mis en œuvre par la DDTM. On pourrait demander à ce que Malons et Elze en fasse partie afin de faire le point sur la situation sur la commune.**

**On pourrait aussi organiser une réunion pédagogique avec le soutien des pompiers pour informer les habitants.**

## 2) Présentation du centre de secours de Génolhac :

Le centre de secours de Génolhac comprend 5 sapeurs pompiers professionnels et 50 sapeurs pompiers volontaires.

C'est un centre armé : cela signifie que les pompiers sont présents et prêts à partir à la moindre alerte : le départ est immédiat. Le centre de secours est ouvert tous les jours de 7 heures à 19 heures, Pendant les heures de nuit, les pompiers sont en astreinte et en cas de besoin ils sont prêts à partir dans les 10 minutes.

Les appels sont gérés par le central de Nîmes et il y a une organisation inter-départementale pour organiser au mieux géographiquement les secours et gérer les éventuels besoins de renfort.

Il y a 695 pompiers professionnels dans le département du Gard et 2250 pompiers volontaires regroupés en 30 centres de secours.

Il y a plus de 65 000 interventions par an.

Les activités principales sont le secours à victime (60%).

Des habitants de la commune se demandent pourquoi ce sont les pompiers de Génolhac qui interviennent alors que les pompiers de Villefort et de Les Vans sont plus proches.

Le fait est que les pompiers de Génolhac sont constamment disponibles pour nous et prêts à partir immédiatement. Ce sont des pompiers professionnels et volontaires présents en caserne alors que

les autres casernes ne sont pas armées. Quand l'alerte est donnée il peut se passer un long temps avant que les pompiers volontaires arrivent à la caserne et s'équipent pour partir. Lors du récent feu de Cessénades, dû à un accident d'écobuage, la brigade de Les Vans a été appelée à 16 heures et ils sont arrivés à 20h30 soit 4h30 après.

Les interventions sont sectorisées, ainsi les pompiers de Génolhac interviennent à Vialas en Lozère.

Pendant le déplacement entre les hameaux, à bord du gros 4x4 rouge, M. Tillault nous parle des hélicoptères !

Pour le secours incendie, il y a les bombardiers d'eau. Le nôtre est basé à Saint Génies de Malgoires, il lui faut 20 minutes pour arriver. Il est mis à disposition du canton chaque été pendant 2 mois.

Dans chaque département de la façade méditerranéenne il y a un hélicoptère de défense contre les incendies. Un hélicoptère aspire 1000 litres en 30 secondes.

La stratégie pour les feux de forêt en France est que la priorité est donnée aux feux naissants (pour les moyens aériens).

En France les feux de forêt concernent surtout la zone sud, en raison du réchauffement climatique. Ils ont tendance maintenant à se propager davantage dans les terres, jusqu'à Lyon, voire en Bretagne. Ainsi les bataillons de sapeurs pompiers du nord descendent de moins en moins pour prêter renfort aux pompiers du sud. M. Tillault dit qu'il va falloir se réorganiser.

Ce sont les sapeurs pompiers qui commandent les canadiens. Pour toute opération il y a un commandant des opérations de secours. C'est sectorisé.

Le directeur des opérations de secours est le Maire. Si le feu dépasse le territoire de la commune c'est le préfet qui est responsable, puis s'il est inter-départemental c'est le préfet de région.

Le maire est responsable de la défense incendie sur la commune : il fait appliquer les OLD Obligations Légales de Débroussaillage. Les OLD sont une priorité pour les pompiers. Un bon débroussaillage autour des maisons fait vraiment la différence pour protéger les maisons et les personnes. Une propriété bien débroussaillée n'est pas menacée par le feu, le feu ne fait que passer. Cela libère les pompiers et leur permet de se mobiliser sur le feu de forêt plutôt que sur les biens. En cas d'incendie, priorité est donnée par les pompiers à la sauvegarde des vies humaines, puis à la sauvegarde des biens et enfin à la sauvegarde de la forêt.

Chaque année, des maisons brûlent à cause d'une absence de débroussaillage (20 maisons ont brûlé en 2020 dans le Gard)

Il y a les hélicos du SAMU qui se posent sur les aires d'atterrissage pour récupérer les victimes d'accidents. Il y a les hélicoptères de la sécurité civile (jaunes et rouges : les « dragons ») qui peuvent soit se poser soit hélitreuiller les victimes (le câble a une longueur de 90 mètres).

En présence d'un accident ou d'une urgence médicale, le sapeur pompier sur place fait la demande du vecteur le plus approprié pour faire le secours aux victimes.

En cas d'accident, sapeurs pompiers et gendarmes sont alertés.

Il ne faut pas confondre DFCI (feux de forêt) et DFCE (feux d'habitation, feux de structure).

Si vous appelez le central à Nîmes pour un feu dans votre habitation ou un accident à personne, soyez très précis dans vos indications : êtes-vous loin de la route, combien de mètres à parcourir ?

Donnez des indications les plus précises possible de votre situation géographique, outre les renseignements relatifs aux secours à apporter, afin que les pompiers puissent mettre en œuvre les moyens de secours les plus appropriés.

A noter : suite à l'effondrement de la route d'Elze en 2014, les pompiers de Génolhac avaient mis à disposition pour protéger le hameau contre un éventuel feu une motopompe Honda rouge de 80 m<sup>3</sup>/h. Elle était installée en-dessous de la route, au-dessus de chez Michel Rousseau. Cette motopompe ainsi que les tuyaux mis à disposition par les pompiers ont été volés en 2015.

### **3) Projet d'aire d'atterrissage pour hélicoptère au Mas de l'Ayre :**

En présence de Benjamin Audigier et Frédéric Schuller techniciens ONF

Au Mas de l'Ayre un promontoire situé au-dessus de l'accrobranche pourrait servir d'aire d'atterrissage pour un hélicoptère de secours aux victimes d'accident.

Sur ce promontoire se trouve déjà une cuve de réserve d'eau DFCI qui est opérationnelle (Il est à noter que M. Tillault possède un inventaire complet des pistes DFCI et des cuves opérationnelles sur le territoire).

Pour créer l'aire d'atterrissage, il faut un espace de 30 mètres de diamètre, couler une dalle béton de 3 m x 3 m sur le plat, peindre un H en blanc. L'ONF est d'accord pour mettre à disposition le terrain. Ils s'engagent à tenir les arbres élagués à une hauteur de 3 mètres. L'accès est correct pour une ambulance car on dispose d'une largeur de voie de 4 mètres.

On prévoit de poser un panneau interdiction de stationner aux 2 accès du promontoire, de poser un visuel « Aire d'atterrissage hélicoptère ». L'ONF posera un panneau B zéro (voie interdite à la circulation).

L'aire d'atterrissage sera répertoriée sur le réseau structurant des pompiers.

**On a besoin de matérialiser les places de stationnement sur le parking au niveau du col. Peut-être poser des délimitations de stationnement en bois et faire le compte du nombre de stationnements possibles.**

Combien de voitures stationnent au col en saison d'été ? Réponse de Vincent Brès qui est responsable de l'accrobranches : 50 voitures couramment et 80 maximum au pic de l'été.

### **4) Le bassin de réserve d'eau de la Vachasside :**

L'accès à ce bassin n'est pas possible en hélico à cause de la présence d'arbres de plus de 30 mètres de haut. Par contre, l'accès pompiers est possible en camion CCF, 4 roues motrices. La cuve de réserve de la Vachasside est répertoriée sur le réseau structurant des pompiers mais elle est reportée « non conforme » car il n'y a pas d'aire de retournement dans les normes. M. Tillault a une attitude pragmatique : il a recours à cette cuve qui représente une réserve d'eau très importante et fait son affaire du retournement. Tourner la bride serait un plus pour faciliter l'approvisionnement des CCF.

**Il faudrait s'adresser à la DDTM pour tenter de régulariser cette citerne !**

**Il faudrait changer la citerne du Mas de l'Ayre : augmenter sa capacité.**

## 5) **Projet de créer des réserves d'eau incendie à Bournaves, Elze et la Boissière :**

Nous nous sommes rendus sur place et avons repéré des parcelles qui pourraient accueillir des citernes souples, où des citernes « piscines » fabriquées en bois avec un liner.

Une citerne de 30m<sup>3</sup> équivaut à 12 camions pompiers de 2500L. Ça fait une grosse différence pour la défense contre les incendies d'un village.

Il est prévu de demander l'avis des habitants de chaque hameau et de leur demander s'ils ont des parcelles à nous recommander.

À Bournaves : la parcelle 1289. Elle se situe entre le 6° et le 7° virage. Elle est proche des habitations. On bénéficie de la gravité. Les pompiers protégeront les maisons situées plus haut avec leurs moyens propres mobiles.

On prévoit une bâche de 8 m x 4 m

Monsieur Tillault dit que ce serait vraiment « un bond en avant » dans notre protection incendie.

On doit obtenir l'accord du propriétaire de la parcelle. On a aussi la possibilité de faire un arrêté de servitude pour les besoins de la DFCE.

On a besoin de faire 3 mètres de terrassement, poser un lit de sable, clôturer et aménager une aire de retournement. On est à 180 mètres à vol d'oiseau des habitations du bas de Bournaves.

À Elze : l'emplacement idéal serait proche de l'abri à vélo (parcelle 1082 ?), ou légèrement après entre la route d'Elze et une piste (communale) qui fait un triangle pour revenir sur la route (parcelle 1079 ?). Une autre possibilité moins bonne serait au dessus de l'entrée de la piste (communale) qui mène au château, et sous le chemin rural (parcelle 1173 ?). Les habitants seront invités à faire des propositions et seront consultés pour les emplacements repérés avec M. Tillault.

À la Boissière : Le hameau dispose d'une citerne de 20m<sup>3</sup> pour son alimentation en eau, celle ci a une sortie pompier en 45mm avec 5000L de réserve pour les pompiers. La citerne est presque toujours pleine mais il n'y a pas de garantie (sauf pour les 5000L) car elle fournit les habitations en eau.

Un bon emplacement serait le parking privée (parcelle 1053) sur la route qui mène à la partie basse du village.

Les habitants seront invités à faire des propositions et seront consultés pour les emplacements repérés avec M. Tillault.

M. Tillault nous indique au niveau du terminus (partie haute du village) que si le petit chêne vert était coupé ainsi que quelques branches du châtaigner, un hélicoptère pourrait se poser, facilitant grandement les opérations de secours déjà réalisées à plusieurs reprise en hélitreuillage. Nous poserons la question aux propriétaires.